Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2024/012/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande du 1er février 2024 de la société SOGECA domiciliée 4 rue du Ried à Herrlisheim,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau gaz du n° 76 rue de la Gare à Hoerdt, pour le compte de R-GDS, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de raccordement au réseau gaz, la société SOGECA est autorisée à occuper la demi-chaussée et le trottoir rue de la Gare à Hoerdt, devant le n° 76, du lundi 19 février 2024, 7 heures au vendredi 1er mars 2024, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier et la circulation sera mise en sens alterné à l'aide de panneaux règlementaires et/ou autres dispositifs, du lundi 19 février 2024, 7 heures au vendredi 1er mars 2024, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains et l'accès à la gare de Hoerdt devront être possibles à tout moment.

Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société SOGECA, chargée des travaux.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 7 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- Collectivité européenne d'Alsace, Centre d'entretien et d'intervention de Haguenau,
- La société SOGECA,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION
Fait à Hoerdt, le 2 février 2024
Le Président,

Denis RIEDINGER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN * HOERDT *

Fait à Hoerdt, le 2 février 2024
Le Président,

Denis RIEDINGER